

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 07 MARS 2014

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 35

DATE DE LA CONVOCATION : 27 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le sept mars à quatorze heures et cinquante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de M. ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves Franco (1^{er} Adjoint), M. GUINET Pierre Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme POININ-COULIN Christine née GONFO (9^{ème} Adjoint), M. CADET Yvrin (10^{ème} Adjoint), M. CRESCENCE Raymond Claude, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, M. HIBON Jean, M. FERRARD J. Johnny, Mme HAMILCARO M. Annick née ZAMY, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. ROSALIE Julot, Mme COMORASSAMY Sylvie, Mme VENAISSIN Maryse née TRULES, Mme POUDROUX Isabelle, Mme PALAS Elisa, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), M. DENNEMONT Franck Alain, **procuration à M. HIBON Jean (Conseiller)**, Mme MAILLOT Georgette née RAMIDGE BANE, **procuration à Mme VENAISSIN Maryse (Conseiller)**, M. BEGUE Jean Luc, M. LUCAS Philippe, **procuration à Mme LALLEMAND Annie Claude (Conseiller)**, Mme PHILIPPE Marie Claudia, **procuration à M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint)** Mme GARA Françoise, **procuration à M. ROSALIE Julot (Conseiller)** M. LATCHOUMAYA Thierry, **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme DOMEN Marie Peggy née AURE, **procuration à FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, M. POUDROUX Jean Luc, M. MECQUE Georges, Mme MAILLOT Marie Lyne née TURPIN, Mme BOURHIS Aude, M. INSA Guillaume, Mme CONVER Nathalie, Conseillers Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 07 /07032014

**CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 07 08
ENTRE LE TCO, L'EPFR ET LA COMMUNE
DESIGNATION DE LA SIDR EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION
SUR UNE PARTIE DU TERRAIN**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 08 /07032014

**MARCHE N° 2013/116 CHAINE DE TRANSFERT EU ENTRE LA STEP CIMETIERE ET
LA STEP BOIS DE NEFLES .AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /07032014

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 20 Février 2014 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /07032014

MARCHE N° 2013/XX REHABILITATION DES VRD ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT SOBEPRE A GRAND-FOND

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La SODEGIS, mandataire de la Commune, a lancé une procédure adaptée le 8 novembre 2013 des travaux de VRD et espaces publics du lotissement SOBEPRE à Grand-Fond.

Les prestations comprennent notamment les travaux de terrassement, les travaux de réfection ou de création de trottoirs, les réseaux humides de génie civil, éclairage public, la réfection du revêtement en enrobé, la fourniture et la pose de mobilier urbain et de signalisation ainsi que l'aménagement paysager.

Les travaux sont décomposés en 4 lots donnant lieu à 4 marchés séparés, définis comme suit :

- LOT N° 01 – VRD
- LOT N° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC
- LOT N° 03 – STATION DE RELEVAGE
- LOT N° 04 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN

Le marché est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics (1 387 h pour le lot n° 01 et 206 h pour le lot n° 04).

Réunie le 28 Novembre 2013, la Commission spéciale a procédé à l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2013 a autorisé le Député-maire à signer les marchés relatifs aux lots 1 VRD et 4 Aménagements paysagers avec respectivement SBTPC pour 1 949 115.00 € H.T. et VOCATOUR pour 198 862.55 € H.T.

La SODEGIS a procédé à des demandes de précision et à une négociation sur les lots n° 02 et n° 03 conformément aux termes du règlement de consultation.

Réunie le 10 février 2014, la Commission spéciale a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché de travaux :

➤ **Pour le lot n ° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC**

- TITULAIRE : STAMELEC
- Montant en euros H.T. : 83 976.30

➤ **Pour le lot n °3 : STATION DE RELEVAGE**

- TITULAIRE : HYDROTECH
- Montant total en euros H.T. : 77 365.00

Au vu de ces délibérations, **il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 03 /07032014

MARCHE N° 2013/79 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA R.D. 22

ROUTE DUBUISSON DU PR 0+500 AU PR 2+400

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres en septembre 2013 pour des travaux d'aménagement de la R.D. 22, Route Dubuisson, du PR 0+500 au PR 2+400, Commune de Saint-Leu.

Le lieu d'exécution des travaux porte sur le territoire de la Commune de Saint-Leu sur la R.D. 22, du PR 0+500 au PR 2+400.

L'ensemble des travaux fait l'objet de 2 lots.

Les travaux consistent, de manière non exhaustive :

Lot n° 01 - Travaux de VRD :

- ↪ Travaux préparatoires et Terrassements généraux de voirie,
- ↪ Voirie,
- ↪ Maçonneries,
- ↪ Mobilier urbain et clôtures,
- ↪ Fouilles en tranchée pour les réseaux,
- ↪ Réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- ↪ Réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- ↪ Réalisation du réseau de distribution d'eau potable,
- ↪ Réalisation du réseau de téléphone,
- ↪ Réalisation du réseau de fourreaux fibre optique.

Lot n° 02 - Travaux d'éclairage :

- ↪ Réalisation du réseau d'éclairage public.

Le marché (lot n° 1) est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Réunie le 28 Novembre 2013, le Conseil Municipal, au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, avait autorisé la signature du marché et des actes y afférents.

Suite au référé précontractuel intenté par un candidat dont l'offre avait été rejetée, par ordonnance rendue le 11 février 2014, le juge des référés a d'une part, ordonné l'annulation du lot VRD qui était attribué à la SBTPC et d'autre part, a ordonné à la Commune de reprendre la procédure de passation du marché du lot VRD, au stade de l'examen du dossier de candidature.

Réunie le 27 février 2014, la Commission d'Appel d'Offres a repris l'analyse des candidatures et des offres en y intégrant l'offre du candidat précité et a délibéré comme suit sur l'attribution du lot VRD du marché Travaux d'aménagement de la R.D. 22 Route Dubuisson du PR 0+500 au PR 2+400 :

Lot n° 1 VRD :

- **TITULAIRE : Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction (SBTPC)**
- **Montant total en euros H.T. : 4 300 000.**
- **Délai d'exécution des travaux : 9 MOIS**

Au vu de ces délibérations, **il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

La présente délibération modifie la délibération du 28 novembre 2013 concernant le lot 1 VRD.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 04 /07032014

VENTE DE LA PARCELLE CF 549 A LA SODEGIS

Direction Aménagement et Développement / Foncier

La Ville de Saint-Leu s'est engagée à développer l'offre de logements aidés sur la Commune afin d'apporter une réponse à la forte demande de logements des ménages modestes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et des objectifs fixés au Contrat d'Objectif Foncier signé avec l'Etat, la Ville de Saint-Leu a demandé à la SODEGIS de procéder à la réalisation d'une opération de Logements Locatifs Très Sociaux.

Cette opération sera réalisée sur la parcelle cadastrée CF 549, d'une superficie de 3 903 m² au lieu-dit Bras-Mouton, Chemin Badamier.

Cette opération est composée de 16 maisons individuelles groupées avec jardins privés.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération de logements très sociaux, dans ce quartier dépourvu de logements aidés. Il convient de céder la parcelle cadastrée CF 549 sur la base de l'avis des Domaines.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De donner son accord sur le principe de vente à la SODEGIS de la parcelle CF 549, d'une superficie de 3 903 m², au prix des Domaines pour la réalisation du programme de logements aidés susvisées,
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne son accord sur le principe de vente à la SODEGIS de la parcelle CF 549, d'une superficie de 3 903 m², au prix des Domaines pour la réalisation du programme de logements aidés susvisées,
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

AFFAIRE N° 05 /07032014

AVENANT A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE N° 13 12 03

CONCLUE ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE

MOBILISATION DU DISPOSITIF DE BONIFICATION FONCIERE TCO / EPFR

EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE

Direction Aménagement et Développement / Foncier

La Commune a sollicité l'E.P.F.R. pour qu'il se porte acquéreur du terrain ci-après désigné :

Convention n°	Date d'acquisition par l'EPFR	Projet / nom de l'opération	Ex- Propriétaire	Réf cadastrale	Superficie (en m ²)	Valeur d'Achat (en €)
13 12 03	10/01/2013	Opération de logements aidés en lien avec la RHI du Plate	MOUNY-LATCHIMY Michel	BM 795	0ha74a59ca	575 865.00 €

Dans le cadre de cette opération susvisée, la Commune souhaite mobiliser le dispositif de bonification foncière mis en œuvre dans la convention cadre passée entre le TCO et l'EPFR.

Ce dispositif permet en effet au T.C.O. de participer, à hauteur de 20 % au coût d'acquisition des terrains destinés à la construction de logements dès que l'opération répond aux objectifs du P.L.H. et comporte une proportion d'au moins 60 % de logements aidés.

Par ailleurs, par délibération de son conseil d'administration du 23 juin 2010, l'EPFR s'est engagé à apporter une bonification sur le prix de cession à hauteur de 10 % du prix d'achat (hors frais) du terrain, à la double condition que la Commune respecte la proportion de 60 % de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné et que la durée de portage foncier soit supérieure à 5 années. Cette bonification serait versée sous forme de subvention à la Commune lors de la revente du terrain à cette dernière.

Enfin, conformément à l'article 2 de la Convention, la Commune a la possibilité de désigner un repreneur afin que la cession du terrain se réalise à son profit. Ce dernier prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette convention.

La Commune souhaite ainsi désigner la SHLMR en qualité de repreneur à la convention. Cette décision fait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de bénéficier de ces dispositions, il s'avère nécessaire de procéder à la **passation d'un avenant à la convention n° 13 12 03** intégrant ces modifications, à signer avec le TCO, et la SHLMR, repreneur désigné.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'avenant qui formalise la participation du Territoire de la Côte Ouest, et de l'EPFR, sur la convention n° 13 12 03 ;
- D'autoriser le Député-maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant qui formalise la participation du Territoire de la Côte Ouest, et de l'EPFR, sur la convention n° 13 12 03 ;
- Autorise le Député-maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /07032014

CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 13 12 03

ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE

**DESIGNATION DE LA SHLMR EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION
PASSATION D'UN AVENANT N° 2**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré BM 795 sur Le PLATE d'une contenance cadastrale de 7 459 m² et ce, en vue de la réalisation d'une opération de logements comportant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés.

Dans ce cadre, un avenant n° 1 doit être passé avec le TCO visant à apporter une minoration foncière de 20 % maximum du prix d'acquisition du terrain suite à l'engagement de la Commune de réaliser ou de faire réaliser une opération de logements comportant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés.

Le terrain a été acquis par l'EPFR le 10 janvier 2013, pour le prix de 575 865 €.

Le Député-maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 2 de la Convention, la Commune a la possibilité de désigner un repreneur afin que la cession du terrain se réalise à son profit. Ce dernier prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette convention et s'engageant à réaliser lui même l'opération de logements décrite ci-dessus.

Il est proposé de désigner la SHLMR en tant que repreneur à la convention, et d'acter cette désignation par avenant à la convention.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De désigner la SHLMR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 12 03 passée avec l'EPFR ;
- D'autoriser le Député-maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 12 03, à intervenir entre le TCO, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SHLMR et toutes les pièces y afférentes.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de désigner la SHLMR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 12 03 passée avec l'EPFR ;
- Autorise le Député-maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 12 03, à intervenir entre le TCO, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune et la SHLMR et toutes les pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 07 /07032014

CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 07 08

ENTRE LE TCO, L'EPFR ET LA COMMUNE

**DESIGNATION DE LA SIDR EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION
SUR UNE PARTIE DU TERRAIN**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur des terrains cadastrés DD 1068-1070-1071 sis Chemin Saint-Paul dans l'opération Bois de Nèfles – 3^{ème} tranche, d'une superficie de 28 006 m² et ce, en vue de la réalisation d'une opération de logements comportant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre le TCO, la Commune et l'EPFR, visant à apporter une minoration foncière de 20 % du prix d'acquisition du terrain suite à l'engagement de la Commune de réaliser ou de faire réaliser une opération de logements comportant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés, soit une subvention de 141 800 €.

Le terrain a été acquis par l'EPFR le 8 octobre 2007, pour le prix de 720 000 €. La parcelle DD 1071 a été divisée en DD 1105 (1000 m²) déjà rétrocédée à la Commune pour une valeur de 11 000 € et DD 1068-1070-1104 (2ha64a76ca) sont restés en portage EPFR, pour une valeur de 709 000 €.

En 2010, la Commune a réalisé sur une partie de ce bien (environ 8670 m²) le stade synthétique de Bois de Nêfles, et le solde sera affecté à une opération de logements aidés.

La SIDR a proposé à la ville de réaliser deux opérations de logements sur ce site : projet DELOREAN (10 logements) et ELEANOR (60 LLTS).

A ce titre, le Député-maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 2 de la Convention, la Commune a la possibilité de désigner un repreneur afin que la cession du terrain se réalise à son profit. Ce dernier prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette convention et s'engageant à réaliser lui même l'opération de logements décrite ci-dessus.

cadastre	surface	bénéficiaire	nature	surface Cumulée	Valeur au prorata des surfaces
DD 1068	198 m ²	Commune	emprise chemin rural		
DD 1070	310 m ²	Commune	emprise chemin de St-Paul	9178 m ²	241 150.00 €
DD 1299	8670 m ²	Commune	emprise du stade synthétique		
DD 1300	12911 m ²	SIDR	Opération ELEANOR (60 LLTS)	17806 m ²	467 850.00 €
DD 1301	4895 m ²	SIDR	Opération DELOREAN (10 logts)		
TOTAL	26984 m²			26984 m²	709 000.00 €

Il est proposé de désigner la SIDR en tant que repreneur à la convention.

Les frais déjà supportés par la Commune au titre du portage de ce bien seront refacturés par l'EPFR à la SIDR au prorata de la valeur cédée, puis ensuite remboursés à la Commune par l'EPFR.

Le TCO sera sollicité pour se prononcer sur le montant de la subvention définitive sur ce terrain, compte tenu de l'affectation d'une partie du terrain à un équipement public.

Un avenant n° 1 TCO / Commune / EPFR / SIDR formalisera ces éléments.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De désigner la SIDR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 07 08, en ce qui concerne les parcelles DD 1300, et DD 1301, pour une valeur de 467 850 € ;
- D'autoriser le Député-maire à signer l'acte d'acquisition par la Commune, des parcelles DD 1068-1070-1299, d'une surface totale de 9 178 m² pour une valeur de 241 150 € et tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de désigner la SIDR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 07 08, en ce qui concerne les parcelles DD 1300, et DD 1301, pour une valeur de 467 850 € ;

- Autorise le Député-maire à signer l'acte d'acquisition par la Commune, des parcelles DD 1068-1070-1299, d'une surface totale de 9 178 m² pour une valeur de 241 150 € et tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir,

AFFAIRE N° 08 /07032014

MARCHE N° 2013/116 CHAÎNE DE TRANSFERT EU ENTRE LA STEP CIMETIERE ET LA STEP BOIS DE NEFLES .AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La collectivité a lancé une procédure adaptée pour des travaux concernant la chaîne de transfert EU (Eaux Usées) entre la STEP « Cimetière » et la nouvelle STEP de Bois de Nèfles qui sera mise en service au niveau du poste de Refoulement EU de Bois de Nèfles.

L'ensemble des travaux fait l'objet de 2 lots.

Les travaux consistent, de manière non exhaustive :

Lot n° 1 – Poste de refoulement des eaux usées :

Ces travaux comprennent les ouvrages suivants :

- Création d'un poste de refoulement des eaux usées au niveau de la STEP Cimetière ;
- Création d'un poste de refoulement des eaux usées intermédiaire entre la STEP Cimetière et la STEP Bois de Nèfles, à proximité de l'ex RN1 ;
- Création d'un poste de refoulement des eaux grises en aval de la STEP Bois de Nèfles ;
- Adaptation du PR « Bois de Nèfles » en entrée de STEP.

Les travaux comprennent également les terrassements nécessaires, les réfections de chaussée, de trottoirs et la remise en état des lieux, l'ensemble des essais et contrôles, le maintien des installations existantes en service, la signalisation du chantier....

Lot n° 2 - Canalisations :

Ces travaux comprennent les ouvrages suivants :

- Mise en place d'une conduite de refoulement DN300 entre le PR « Cimetière » et le point haut « ferme autruche » ;
- Mise en place d'un collecteur gravitaire DN 400 entre le point haut « ferme autruche » et le poste PR « RN1a » projeté ;
- Mise en place d'une conduite de refoulement DN 350 entre le PR « RN1a » et le PR « Bois de Nèfles » ;
- Remplacement du collecteur gravitaire des eaux usées issu de Grand Fond ;
- Renouvellement partiel du collecteur gravitaire en amiante ciment sur 2300 ml ;
- Création d'une chambre de répartition des eaux grises dans l'enceinte de la STEP « cimetière » existante et conduites d'arrivées des eaux grises vers les bassins existants en Ø 350 ;
- Création d'une piste d'accès en 0/80 le long du tracé de la chaîne de transfert.

Les travaux comprennent également les terrassements nécessaires, les réfections de chaussée, de trottoirs et la remise en état des lieux, l'ensemble des essais et contrôles, le maintien des installations existantes en service pendant les travaux, la signalisation

Le marché (lot n° 1 et lot n° 2) est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Réunie le 6 Mars 2014, la Commission Spéciale Interne a délibéré comme suit pour l'attribution de ce marché de Travaux :

Lot n° 1 : POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES

- **TITULAIRE : Société Hydrotech**
- **Montant total en euros HT : 1 433 637,50**
- **Délai d'exécution des travaux : 8 MOIS**

Lot n° 2 : CANALISATIONS

- **TITULAIRE : Société Grands Travaux de l'océan indien (GTOI)**
- **Montant total en euros HT : 2 069 753 ,00**
- **Délai d'exécution des travaux : 8 MOIS**

Au vu de ces délibérations, **il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **quinze heures et cinq minutes.**

Saint-Leu, le 5 juin 2014

Le Président,

Thierry ROBERT

FUTOL Yves	GUINET Pierre Henry	DALLY Brigitte	LACAILLE Marie Claire
GENCE Jean Marc	POININ-COULIN Christine	CADET Yvrin	CRESCENCE Claude
SILOTIA Jacqueline	HIBON Jean	FERRARD Johnny	HAMILCARO M. Annick
LALLEMAND Annie Claude	ROSALIE Julot	COMORASSAMY Sylvie	VENAISSIN Maryse
POUDROUX Isabelle	PALAS Elisa		